

FORMULE 8

FORM 8

(Déclaration d'opposition à une demande d'enregistrement d'une marque de commerce)

(Statement of Opposition to an Application for Registration of a Trade-mark)

Au registraire des marques de commerce, Gatineau (Quebec).

To: The Registrar of Trade-marks Gatineau, Quebec

Relativement à une opposition par.....à la demande n°.....

In the Matter of an Opposition by.....to application No.....

1. L'opposant *a)*....., qui a un principal bureau ou siège d'affaires dont l'adresse postale complète est....., donne avis d'opposition à l'enregistrement projeté de la marque de commerce qu'annonce, sous le numéro ci-dessus indiqué, l'édition du.....du Journal des marques de commerce. Les motifs d'opposition sont les suivants:

1. The opponen *t(a)*.....the full post office address of whose principal office or place of business is, gives notice of opposition to the proposed registration of the trade-mark advertised under the above number in the issue of the Trade-marks Journal dated, The grounds of opposition are as follows:

b)

(b)

2. L'adresse du principal bureau ou siège d'affaires, au Canada, de l'opposant est.....

2. The address of the opponent's principal office or place of business in Canada is.....

Omit this par. if the address in par. 1 is a Canadian address or if the opponent has no office or place of business in Canada.

Omettre ce paragraphe, si l'adresse indiquée au paragraphe 1 est une adresse au Canada ou si l'opposant n'a aucun bureau ni siège d'affaires au Canada.

3. L'opposant nomme *c)*....., dont l'adresse postale complète au Canada est....., comme la personne (*ou firme*) à qui tout document concernant l'opposition peut être signifié avec le même effet que s'il avait été signifié à l'opposant.

3. The opponent appoint *(c)*....., whose full post office address in Canada is.....as the person (*or firm*) upon whom service of any document in respect of the opposition may be made with the same effect as if it had been served upon the opponent.

Omit this par. if a Canadian address is given for the opponent in par. 1 or par. 2 and the opponent does not wish to appoint a special representative for service.

Omettre ce paragraphe, si une adresse, au Canada, est donnée pour l'opposant au paragraphe 1 ou 2 et si l'opposant ne désire pas nommer un représentant spécial pour signification.

Indications concernant la formule 8.

- a)*
- (i) Dans le cas d'une corporation, donner le nom au complet
 - (ii) Dans le cas d'un particulier, donner le nom de famille et au moins un prénom. Si le particulier fait des affaires sous un nom autre que le sien propre, faire suivre son nom des mots «faisant affaires sous le nom de», puis donner le nom sous lequel il fait des opérations.
 - (iii) Dans le cas d'une société, donner le nom sous lequel la société fait des opérations.
- b)* Donner chacun des motifs d'opposition sur lesquels s'appuie l'opposant (voir le paragraphe 38(2) de la Loi), avec des détails suffisants pour permettre au requérant de préparer une contre-déclaration.
- c)* Donner le nom de la personne ou firme au Canada nommée comme agent pour signification de l'opposant.

Instructions for Form 8.

- (a)*
- (i) In the case of a corporation, give full name.
 - (ii) In the case of an individual, give the surname and at least one given name. If the individual trades under a name other than the individual's own name, follow the individual's name by the words "trading as" and then give the trading name.
 - (iii) In the case of a partnership, give the name under which the partnership trades.
- (b)* Give each of the grounds of opposition relied upon by the opponent (see subsection 38(2) of the Act) in sufficient detail to enable the applicant to prepare a counter statement.
- (c)* Give the name of the person or firm in Canada appointed as opponent's agent for service.